

REPUBLIQUE DU DAHOMEY  
--:-  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
--:-

ORDONNANCE N° 39 / PR/MJL  
complétant la Loi n°65-5 du 20 Avril 1965  
portant Statut de la Magistrature  
Dahoméenne -  
---

- LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
- VU la Proclamation du 22 décembre 1965 ;
  - VU le Décret N°144/PR du 24 décembre 1965, portant formation du Gouvernement ;
  - VU le Décret N°215/PR du 16 Mai 1966, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
  - VU l'Ordonnance N°26/PR-CRN du 17 Juin 1966, relative au rôle, aux attributions, à la composition, à l'organisation et au fonctionnement du Comité de Renovation Nationale ;
  - VU la Loi N°65-5 du 20 Avril 1965, portant Statut de la Magistrature Dahoméenne ;

Après avis du Comité de Renovation Nationale ;

le Conseil des Ministres entendu,

O R D O N N E :

Article 1er - L'article 2 de la Loi N°65-5 du 20 Avril 1965, portant Statut de la Magistrature Dahoméenne, est complété comme suit :

"Toutefois, le décret d'intégration ne comporte pas d'affectation précise. Pendant deux ans au maximum, les magistrats nouvellement intégrés peuvent être affectés aux différentes fonctions du ressort de la Cour d'Appel par arrêté du Garde des Sceaux. Il doit être pris un décret de nomination à l'issue de cette période."

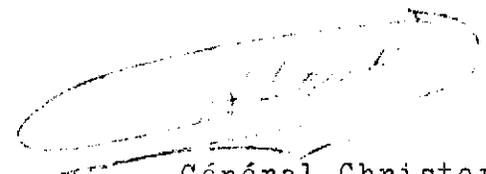
Article 2 - La présente ordonnance sera exécutée comme loi d'Etat.-

Fait à COTONOU, le 31 AOUT 1966

par le Président de la République,

le Garde des Sceaux, Ministre  
de la Justice et de la  
Législation,

  
Arsène KINDE

  
Général Christophe SOGLO

Ampliations : PR 4 - MJL + services 10  
CS 6 - SGG 4 - Ministères 10 - CRN 4 -  
IAA 1 - Gde.Chanc. 1 - JORD 1.